



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-75**

**portant fermeture de la rue des Orchidées à VILLAGE-NEUF du n°1 au n°15  
à l'occasion de la fête des voisins le samedi 06 juin 2026**



Le Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

**Vu** le Code de la Route, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

**Vu** la demande réceptionnée en mairie de VILLAGE-NEUF le 21 novembre 2025 par Mme Séverine BETTINGER en vue de l'organisation de la fête des voisins le samedi 06 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant le déroulement de la fête des voisins de la rue des Orchidées à VILLAGE-NEUF,

**ARRÊTÉ**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le samedi 06 juin 2026 de 18h à 6h le lendemain matin, la circulation des véhicules sera interdite rue des Orchidées à VILLAGE-NEUF, section comprise entre les numéros 1 et 15. Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

## Article 2

Pendant la période visée à l'article 1<sup>er</sup>, la rue des Orchidées sera fermée à l'aide de barrières amovibles fournies par les services techniques municipaux qui seront installées aux abords des numéros 1 et 15 de la rue des Orchidées et remises sur domaine privé immédiatement après l'achèvement de la fête.

## Article 3

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ▶ Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS
- ▶ SDIS - Centre de Secours des 3 Frontières à SAINT-LOUIS
- ▶ Riverains de la rue des Orchidées à VILLAGE-NEUF.
- ▶ Services techniques de la Commune de VILLAGE-NEUF

## Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 26 mai 2026

**Acte certifié exécutoire**

**à compter du 26 mai 2026**

L'adjoint délégué,



André KASTLER

L'Adjoint délégué



André KASTLER